

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	14.1 au- dumat.		27 pou. 8 lg.		
Midi....	de 0. d. au- dessus	00 deg.	27 pou. 0 lgn.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h. m.	0 h. m.27	0 h. m.	Premier quart.	11	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 26 juillet 1839.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

La loi pour l'amélioration des ports vient d'être votée avec une rapidité déplorable. Cela ne veut pas dire que nous condamnions l'esprit, la pensée de cette loi ; loin de là. Destinée à ouvrir à notre commerce des abris sûrs et faciles pour ses vaisseaux, à faciliter les chargements, les arrivages, elle aura de grands avantages pour le pays. Le premier et le plus immédiat sera de donner du travail à beaucoup d'ouvriers inoccupés, en attendant que son entière exécution réalise les espérances que le commerce fonde sur elle. Ce que nous déplorons dans le vote d'une loi utile, c'est l'absence des documents qui auraient mis la chambre en état de se prononcer avec connaissance de cause. Il fallait, pour voter avec fruit une loi aussi importante, apporter à la tribune les plans de chaque port et les détails de toutes les améliorations proposées.

Ainsi, pour le Havre où l'on veut agrandir un bassin et élargir un canal, il fallait compter combien cette dépense totale devra coûter, mesurer la grandeur des travaux, fixer la limite du temps dans lequel ils devront être exécutés, et diviser la dépense, au lieu de demander comme allocation unique six millions qui ne seront en réalité qu'un à-compte.

Pour Marseille huit millions sont accordés à la construction des quais du nouveau quartier de Rive-Neuve, et au creusement de quelques parties du port. Mais si les plans, les devis eussent été apportés à la chambre, peut-être une voix se serait-elle fait entendre pour demander que l'on fit des travaux d'assainissement, c'est-à-dire qu'on cherchât le moyen de rejeter hors du port toutes les immondices qui l'infectent et en rendent pendant les chaleurs l'habitation fort dangereuse. Ainsi eussent pu être coordonnées des améliorations qui se lient, qui s'appellent mutuellement, qui forment un vaste ensemble qu'on aurait pu juger d'un coup d'œil. On évitait par là tout reproche et tout soupçon de surprise.

La loi votée pour l'amélioration des ports, quelque utile qu'elle puisse être, porte donc un cachet d'incomplet. Elle est trompeuse en ce qu'elle entrainera les budgets suivants à des dépenses qui ne sont pas aujourd'hui avouées, mais qui sont prévues ; elle a le tort de ne pas poser nettement les chiffres. Telle qu'elle est, cette loi semble une lettre de recommandation donnée à tous les députés des ports de mer pour leurs commettants ; c'est une garantie de réélection, un titre à la confiance, un sauf-conduit pour la prochaine législature que les députés se sont donnés à eux-mêmes.

La session se termine donc avec précipitation ; aux adieux que le *Journal des Débats* vient d'adresser à la chambre, aux attaques dirigées par lui contre le cabinet, il est facile de comprendre que déjà l'on rêve en certain lieu le remplacement des ministres assez pâles sortis du 12 mai.

Le parti de la cour ne s'endort jamais ; son but est devant lui, il y marche avec une obstination incessante ; ce qu'il veut, c'est s'emparer du pouvoir et dominer dans les chambres, sans prendre garde aux vœux ou aux plaintes du pays. La chambre, qui avait triomphé de la cour, pouvait, non pas briser ce parti, — il ne se brise jamais, — mais elle pouvait le réduire pour long-temps à l'impuissance. Son origine, son principe ne lui ont pas permis de faire assez pour le bien véritable du pays ; elle a fait trop pour espérer le pardon de la camarilla. Le juste milieu sera toujours une position anormale, et ceux qui s'y traînent sont destinés à entendre les mêmes reproches des deux partis extrêmes.

Cette fois, il faut le dire, les deux partis sont fondés, et c'est sur le terrain des récriminations qu'ils se trouvent d'accord. C'est avec raison que sur la question des sucres on reproche au ministère ses longues hésitations et à la chambre son inertie, à l'un et à l'autre leur facile condescendance dans la question des chemins de fer, et à celle-ci son étrange précipitation dans le vote du budget. La différence toutefois qui existe ici entre les reproches venant des deux côtés n'est pas dans le sens des paroles, mais dans le sentiment qui les a dictées. L'opposition aurait voulu voir le ministère et la chambre agir plus hardiment dans l'intérêt du pays ; le parti de la cour veut se mettre à la place de l'un pour conduire l'autre.

Mais ce parti devrait franchement exprimer ses desirs, ses intentions, ses arrière-pensées. Il a produit tout le malaise qui a tourmenté le pays ; il s'est fait un jeu des vœux et des besoins de la nation ; il a tout sacrifié à ses intérêts ; il a joué la tranquillité de la France pour satisfaire son ambition, et aujourd'hui c'est au nom des intérêts du pays qu'il ne veut réellement pas faire progresser, mais dont il n'est que l'apôtre menteur, qu'il vient gourmander ceux dont il envie la position. C'est là le comble de l'hypocrisie.

ANNIVERSAIRE DE LA MORT D'ARMAND CARREL. — INAUGURATION DE SA STATUE.

Aujourd'hui, à onze heures, plus de trois mille citoyens se trouvaient réunis à la Tourelle de Saint-Mandé. Un modeste avis donné par le *National* leur avait appris que les amis d'Armand Carrel voulaient, cette année comme les précédentes, célébrer l'anniversaire de sa mort et assister à l'inauguration de sa statue, dont nous sommes redevables à notre habile sculpteur David.

Ce matin, douze cents jeunes gens, partis du quartier des écoles, avaient traversé Paris dans le plus grand ordre, se rendant avec recueillement à la triste solennité qui appelait les patriotes à Saint-Mandé. En passant devant la colonne de Juillet, sur la place de la Bastille, ils s'étaient tous spontanément découverts, comme pour saluer cette grande et noble révolution dont il ne reste plus guère aujourd'hui que le souvenir. Leur passage dans le faubourg Saint-Antoine avait excité les vives sympathies de la population ouvrière de ce populaire quartier, mais nulle part ce cortège n'avait laissé après lui la moindre agitation. Les élèves retrouvèrent à la Tourelle de Saint-Mandé les amis de Carrel qui les y avaient précédés. Dans la foule qui se pressait en cet endroit, nous avons remarqué plusieurs députés parmi lesquels nous citerons MM. Arago, Cormenin, Garnier-Pagès, Martin (de Strasbourg), Taschereau, Carnot, le général Thiard, Chambolle, etc., un grand nombre d'écrivains de la presse de l'opposition, M. Louis Papineau, chef de l'insurrection canadienne, des réfugiés et plusieurs citoyens de Rouen, Orléans et autres villes voisines de Paris qui s'étaient rendus tout exprès dans la capitale pour joindre leur hommage à celui des amis et des admirateurs de Carrel qu'un troisième anniversaire allait réunir autour de sa tombe ; des officiers de la garde nationale en uniforme figuraient aussi dans la réunion, et attestaient par leur présence qu'aucune pensée de désordre, comme on aurait pu le croire à la vue de sergents de ville qui gardaient la barrière du Trône, n'avait inspiré la religieuse cérémonie qui allait s'accomplir.

A onze heures et demie, le cortège, qui avait à sa tête la municipalité de Saint-Mandé, s'est dirigé vers le cimetière, et là, aux pieds de la statue élevée sur le monument où reposent les restes d'Armand Carrel, M. Arago a prononcé, au milieu du plus profond silence, le discours suivant :

Il y a trois ans qu'à pareil jour, qu'à pareille heure, les rues, les places publiques de Saint-Mandé étaient remplies d'une foule silencieuse, morne, désolée. Elle venait, Messieurs, verser des larmes amères sur les restes inanimés de Carrel.

En pénétrant dans les rangs serrés de cette réunion imposante, on y trouvait l'élite de la presse parisienne ; comment aurait-elle manqué de rendre de pieux devoirs à l'homme en qui elle aimait à se personnifier ! On y apercevait les plus grands écrivains de l'époque ; notre ami, quoique jeune encore, avait déjà pris place parmi eux. On y voyait même les adversaires politiques les plus décidés de Carrel, parce que Carrel fut toujours un adversaire loyal, plein d'urbanité, de sentiments chevaleresques. On y voyait les principaux de nos artistes ; Carrel, appréciateur éclairé des arts, savait quelle gloire ils ont répandue, quelle gloire ils doivent répandre encore sur la nation française. On y remarquait surtout un grand nombre d'hommes du peuple ; ils venaient, eux aussi, payer un sincère tribut de regrets à celui qui s'était montré le défenseur courageux, le défenseur inébranlable de leurs droits, de ces droits qui, bien entendus, bien compris, se résument et trouveront tôt ou tard une entière satisfaction dans le développement régulier du principe éternel, du principe imprescriptible de la souveraineté populaire.

L'assemblée dont je viens de rappeler le souvenir, malgré sa spontanéité, malgré la profonde douleur qu'elle manifestait, malgré tant de noms éclatants, est effacée, permettez-moi de le dire, par la réunion devant laquelle je parle. Depuis cinquante ans, nous vivons au milieu des tempêtes ; les devoirs impérieux de chaque jour nous permettent à peine de reporter un instant nos pensées sur les événements de la veille. Aussi, des esprits superficiels nous considèrent-ils comme une nation sans mémoire. Vous venez aujourd'hui, Messieurs, répondre victorieusement à un reproche blessant et immérité.

Oui, je l'avoue, les Français oublient vite, trop vite peut-être, les actions déshonnêtes. Ils ne se souviennent pas assez, dans l'occasion, que certains personnages sont arrivés aux honneurs, au pouvoir par la bassesse ; qu'ils font de leurs opinions trafic et marchandise. Mais aussi je vous prends à témoin pourquoi en ce moment tant d'honorables citoyens se trouvent réunis autour de cette tombe, autour de la belle œuvre de David. Ne viennent-ils pas, après trois années, rendre hommage à celui qui voua sa vie au culte de la liberté ; à son indépendance, à son désintéressement ; à ces luttes quotidiennes que Carrel soutint avec tant de courage, avec tant de persévérance, avec tant de talent et de verve ?

Non ! Messieurs, non ! la couronne civique populaire ne manquera jamais dans notre glorieuse France à l'écrivain qui, comprenant comme notre ami la mission de la presse, se voua noblement à un labeur si rude, si périlleux. J'ose même affirmer que si le publiciste honnête homme a le bonheur d'être le contemporain d'un statuaire qui joigne les sentiments élevés du citoyen au génie de son art, les populations reconnaissantes se rappelleront l'exemple que vous leur donnez, en unissant aujourd'hui dans ce monument les noms chers à la patrie de Carrel et de David !

Des bravos unanimes accueillent ces dernières paroles qui ont été prononcées, comme tout le reste du discours, avec l'accent d'une vive émotion.

M. Thomas, directeur du *National*, prend la parole après M. Arago et s'exprime ainsi :

Messieurs, nous voici réunis encore une fois, aussi nombreux que nous l'étions, lorsqu'il y a trois ans, nous sommes venus dans cette enceinte, rendre à Carrel les derniers

devoirs. Un tel concours, messieurs, ce culte constant à rendre à la mémoire d'un patriote honore la nation française et répond à bien des calomnies ; il prouve que le peuple n'est pas si oublieux qu'on le dit et qu'on voudrait qu'il fût.

Sous la Restauration, Manuel, une fois dans la tombe, parut long-temps oublié. Si le culte qui lui était rendu au fond du cœur fut constant et profond, il ne se manifesta point au-dehors par les solennités successives dont nous avons été témoins en l'honneur de Carrel, sous-lieutenant et publiciste ; et pourtant Manuel avait su aussi se rendre l'organe de son pays ; Manuel était un grand homme ; les paroles qui le firent chasser de la chambre des députés sont aussi belles que celles qui vengèrent, au sein même de la cour des pairs, l'assassinat du maréchal Ney. D'où vient donc ici cette affluence de chaque année ? C'est, messieurs, qu'il y a dans nos mœurs politiques et sociales un progrès immense qui se fait sentir ; c'est que, malgré tout ce qu'on fait pour l'étouffer, l'esprit de fraternité et d'union se manifeste par des signes de plus en plus frappants ; c'est que le peuple, à mesure qu'il approche du moment où il jouira de l'exercice de sa souveraineté, le peuple se montre de jour en jour plus rempli de gratitude pour les vertus civiques de ses défenseurs.

Le pouvoir mesquin qui a hérité chez nous d'une révolution populaire avait promis de rouvrir le Panthéon aux hommes éminents : Manuel repose dans le champ populaire ! Que le peuple garde donc ses grands hommes, ils sont rares ceux qui sont à son image ! Manuel lui appartient. Que le peuple fasse pour Carrel un panthéon de ce cimetière modeste où le génie du statuaire est venu apporter son tribut et où les pompes civiques ne font point défaut. Grâce en soient rendues au noble ciseau d'un artiste patriote, et à vous tous, Messieurs, qui avez trouvé dans votre cœur cette foi vive et profonde qui constitue l'avenir de la démocratie française !

Messieurs, il y a quelques jours encore, vous vous êtes réunis comme aujourd'hui pour accomplir une œuvre d'humanité et de civilisation. Il s'agissait non pas de rendre honneur à une tombe déjà fermée depuis long-temps, mais d'empêcher qu'une tombe prématurée ne fût violemment ouverte. Cette œuvre, qu'il nous soit permis de le dire, vous l'avez remplie sur la place Vendôme et sur le pont de la Concorde avec une noblesse digne des temps antiques, avec un courage supérieur à celui qui affronte la mort dans les combats. Vous avez réparé, vous avez empêché la faute d'un pouvoir qui, dans son aveuglement, gaspille et laisse périr les plus belles existences de la France. Si l'esprit de Carrel avait pu être témoin de vos patriotiques efforts, s'il peut sentir dans son froid monument le feu de cette sympathie qui vous anime, certes son esprit peut se réjouir, car vous servez votre patrie comme il désirait qu'elle fût servie.

M. P. Faivre, étudiant en médecine, fait entendre avec une vive émotion les paroles suivantes :

Carrel !!! Tu nous entends encore, puisque tes amis sentent ton esprit toujours vivant dans leurs cœurs !

Le temps en vain refroidit tes cendres ; car chaque événement fait mieux sentir ta perte, chaque année ajoute à notre douleur, chaque jour augmente le nombre de ceux qui t'apprécient ou qui te regrettent !

Ardent défenseur du peuple, le peuple t'appelle dans sa souffrance !... Ami vigilant de notre armée, après en avoir été l'honneur, ton ombre plane sans cesse autour de ses aigles !

Mais tu ne fus pas seulement un citoyen courageux et un glorieux tribun, tu fus aussi un grand publiciste, un penseur profond, et on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la vaillance de ton épée toujours prête pour une sainte cause, ou de la lumière qui jaillissait de ta plume démocratique.

Hommes de travail et d'étude, nous qui méditons sur les droits et les devoirs de tous, ou nous encore qui cherchons pour les guérir les plaies du corps, comme tu cherchais d'autres plaies, nous t'aimons et nous te pleurons !

Oui, c'est au nom des jeunes hommes des écoles que nous venons rendre cet hommage public à ta mémoire !

Quand la corruption prétend nous décimer, quand le hideux égoïsme ose nous assaillir, quand on nous dit que l'amour de la patrie est un vain mot, effrayés, nous accourons nous serrer sur ta tombe et nous y réchauffer comme à un foyer rayonnant des plus nobles vertus.

Elle n'est pas indigne de toi cette jeunesse qui naguère encore se soulevait unanime au nom sacré d'humanité !

Carrel ! que tes mânes sanglants s'apaisent, car déjà ton pays les a satisfaits ! qu'ils se réjouissent, car tes principes y grandissent de toutes parts !

Dans ta trop courte mais fertile carrière, qu'as-tu voulu, ô notre ami ? Que la France fût fière, glorieuse, puissante ; que son influence civilisatrice s'étendit pour la liberté et le bonheur des nations. Tu as voulu chez nous la véritable égalité devant la loi, la protection égale des intérêts, l'éducation morale du peuple, l'amélioration du sort des travailleurs ; tu voulais, en un mot, l'achèvement solide de notre impérieuse révolution.

Les amis que tu as laissés, Carrel, continueront dignement

ment ton œuvre ; nous te jurons de les seconder ; et puis-ent-ils être proches les jours où tes concitoyens apporteront en offrande, aux pieds de ce bronze que le génie et l'amitié l'élèvent, les liens à jamais brisés de la liberté !

Et maintenant, ô Carrel, de dessous cette terre impitoyable où nos regards te cherchent en vain, entends encore ce cri, qui part de tous les cœurs : Nous t'aimons et nous te pleurons !

Il nous est impossible de rendre l'effet produit par ces touchantes paroles. Il y avait des larmes dans tous les yeux, comme il y avait des regrets dans tous les cœurs.

Au moment où la foule allait se disperser, M. David a été reconnu. Des braves et des cris : *Vive David !* se sont fait entendre. Le sculpteur a été entouré, et chacun, en lui pressant la main, le remerciait d'avoir consacré son beau talent à perpétuer pour la postérité les traits d'un homme trop tôt enlevé à son pays et à ses amis.

A midi et demi, le cimetière de Saint-Mandé était redevenu silencieux, et les trois mille citoyens qui, quelques instants auparavant, y avaient rendu un si solennel hommage à la probité et au courage politiques, rentraient dans Paris, heureux d'avoir accompli un tel devoir, heureux du calme qui avait présidé à l'accomplissement de ce devoir, et faisant des vœux pour que bientôt les cendres de Carrel, à l'anniversaire de sa mort, ne soient plus réjouies seulement par des accents d'espérance et de résignation.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Séance du 22 juillet 1839.

A midi, M. le président est au fauteuil, et déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Janson, président, Etienne Gautier, Rambaud, Besson, Faugier, Sage, Bied-Charretton, Madinier, Bouchard, Putinier, Falconnet, Vachon-Imbert, Billiotet, Sain de Manneville, et Jacquemet, secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal. Sur l'observation d'un membre, il est rectifié, en ce qu'il ne mentionne pas la nomination de MM. Janson, Vachon-Imbert et Bouchard comme membres de la commission chargée de faire un rapport sur les besoins de l'agriculture dans l'arrondissement de Lyon.

Un membre, au nom de la commission chargée de l'examen des demandes en rectification du cadastre présentées par les cantons de Condrieu et de Givors, fait son rapport, et conclut à l'admission de ces demandes.

M. le directeur des contributions directes est introduit dans le sein du conseil, et présente des observations à l'appui des conclusions de la commission.

Le conseil, considérant que plusieurs communes des cantons de Givors et de Condrieu réclament depuis dix années une vérification et une refection du cadastre ;

Qu'il résulte des nombreux documents produits que la répartition de l'impôt foncier dans ces communes, tel qu'il est établi, consacre des inégalités choquantes dans les charges imposées aux propriétés ;

Qu'il y a nécessité et urgence de porter remède à un pareil état de choses ;

Est d'avis que les demandes des communes des cantons de Givors et de Condrieu soient accueillies, et émet le vœu que le conseil-général du département vote, dans sa prochaine session, la somme de 48,018 fr. 96 c. pour arpentage, levée de plans et répartition de l'impôt dans ces deux cantons.

Un membre demande l'ajournement du rapport sur les marchés de Vaise et de Saint-Just, jusqu'à ce que le conseil municipal de Lyon ait donné son avis.

Après quelques observations de plusieurs membres, l'ajournement est prononcé au mardi 30 juillet.

Un membre, au nom de la commission dont il est rapporteur, fait un rapport favorable à la demande de la commune de Caluire et Cuire pour l'établissement d'un marché à la chapelle Saint-Clair.

Après quelques observations, le conseil émet un avis favorable, en expliquant que ce marché ne comprendra que les comestibles, sans que, dans aucun cas, des bestiaux puissent y être vendus.

Sur les rapports successifs d'un membre de cette même commission, le conseil rejette les demandes des communes de Givors, Millery, Sain-Bel, pour l'établissement de nouvelles foires, et donne un avis favorable pour l'établissement d'une foire en la commune de Sarcay pendant le mois de juin, et en la commune de Charly pendant le mois d'août ; il donne aussi un avis favorable à la demande d'un marché pour le mardi de chaque semaine faite par la commune de Savigny, et à pareille demande de la commune de Grigny pour un marché le jeudi de chaque semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et renvoyée au lundi 29 juillet, à neuf heures du matin.

Hier, à quatre heures et demie, au moment où le tonnerre grondait à Lyon avec tant de bruit, la foudre est tombée au fort Lamotte, à la Guillotière. Elle a passé au travers d'une foule considérable de soldats et de voituriers attroupés autour d'un cheval abattu ; elle a enlevé la pipe et le pompon d'un soldat, sans faire de mal à personne ; puis elle s'est abattue sur un des pavillons de la porte d'entrée, y a démolé quelques pieds de béton et de bitume, et, descendant par un conduit en fonte, s'est perdue dans un puits d'absorption.

Un arrêté du maire de Lyon vient d'interdire la circulation de ces crieurs publics qui annoncent et commentent les grandes nouvelles dans les rues. Cet arrêté a été pris par M. Chinard, adjoint, remplissant les fonctions de maire, en l'absence de M. Martin qui est actuellement aux eaux de Plombières.

On lit dans le *Toulonnais* :

Nous apprenons ce soir que le vaisseau anglais le *Vanguard* a été coulé par l'artillerie de l'escadre turque. Quoique cette nouvelle soit donnée comme positive, nous avons de la peine à y croire.

En effet, le *Vanguard* se trouvait en vue de l'escadre française lorsque l'escadre turque a quitté les Dardanelles ; ce serait donc plus tard que cet événement aurait eu lieu.

Paris, 21 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La prison politique du Luxembourg est toujours occupée par les gardiens et geôliers de la police. Un approvisionnement considérable de bois y a été déposé aujourd'hui.

— On vient de baptiser un réfectoire du grand hôtel des Invalides du nom de *salle de Constantine*.

— Hier au soir, deux jeunes fashionables de la plus grande élégance, appartenant à des familles haut placées à la cour, sortaient du café Anglais dans un état d'i-

vrresse tel qu'il a fallu les hisser, comme des pourceaux, dans la voiture qui les a emmenés dormir. Le public élégant du boulevard était on ne peut plus scandalisé du spectacle ignoble qu'ils offraient. Les mœurs de la Régence sont passées.

— Le *National de l'Ouest* contient la menace suivante en réponse aux menaces des fabricants de sucre indigène :

« Si le dégrèvement promis ne vient pas, les intéressés au sucre colonial, qui ont reçu la parole du ministère et qui agissent en conséquence, pourraient bien exécuter la menace faite par les intéressés au sucre indigène et refuser de payer l'impôt. »

— Au moment où l'administration s'occupe de la révision des listes électorales, qui doivent être publiées le 15 août prochain, nous pensons utile de faire connaître que par suite de plusieurs arrêts rendus l'année dernière par les cours royales, le montant des prestations pour les chemins vicinaux a été admis dans le cens électoral. Il n'est pas douteux pour nous, sans discuter le fond de la question, qu'aujourd'hui MM. les préfets, en suivant la jurisprudence des tribunaux, ne comptent les prestations pour ceux qui le demanderont.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* la note suivante :

« Il est définitivement décidé que la cour des pairs ne s'occupera pas avant le mois de novembre prochain de la seconde catégorie des accusés qui doivent comparaître devant elle. La commission des mises en liberté doit se réunir prochainement, et ordonner l'élargissement de tous ceux à l'égard desquels il n'existe pas de charges suffisantes. Le nombre des détenus s'élève encore à plus de deux cents. »

Ainsi donc voilà près de deux cents citoyens qui devront attendre patiemment que la chute des feuilles ramène leurs juges à Paris. On conviendra que c'est pousser un peu loin le mépris des règles qui garantissent la liberté individuelle, car, jusqu'à condamnation, on peut présumer que les prisonniers qui sont sous la main de la justice seront déclarés innocents et auront droit à recouvrer leur liberté. Peut-on leur infliger un supplément de trois mois de détention préventive ? telle est la question à laquelle nous désirerions qu'on voulût bien répondre.

On lit dans le *Commerce* :

ARMÉE.

Nous avons sous les yeux l'un des numéros du *Journal militaire* qui contient une promotion de 5 lieutenants-colonels, de 15 chefs de bataillon et de 3 majors, en date du 10 juin.

Comme ce travail est le premier acte significatif de la conduite que se propose de tenir le nouveau ministre de la guerre, à l'égard de l'avancement dans les grades supérieurs de l'armée, nous l'avons examiné attentivement, et nous devons dire, avec franchise, que le favoritisme tant et si souvent reproché à M. le général Bernard se retrouve encore plus fort et plus vivace chez le général Schneider : *Vires acquirit eundo*.

En effet, l'Annuaire de 1839 nous présente, dans sa liste d'ancienneté, dix-huit chefs de bataillon qui ont obtenu leur grade dans le cours des quinze années de la Restauration, et aucun de ces chefs de bataillon n'a été nommé lieutenant-colonel. Depuis long-temps, au surplus, ils semblent avoir été déshérités de l'avancement et condamnés à l'immobilité ; pourquoi, dans ce cas, les conserve-t-on dans les cadres d'activité, si on les juge incapables, ou les abreuve-t-on de dégoût, s'ils sont dignes et méritants ?

Sur les quinze nominations de chefs de bataillon, six seulement ont eu lieu à l'ancienneté, et les six capitaines promus ne comptaient pas moins de vingt-cinq ans de grade, ce qui est décourageant pour ceux qui n'ont d'espoir que dans ce tour, c'est-à-dire pour la très-grande masse qui ne trouve jamais le moyen de pénétrer dans l'horizon si rétréci du privilège et de la haute protection.

Les neuf autres nominations, ainsi que celles de major, ont été faites au tour du choix, et c'est en exploitant ce tour que l'arbitraire du ministre s'est montré sans pitié.

On voit parmi les élus quatre capitaines de la fin de 1830, d'autres de 1827 et de 1828, tandis que nous savons de source certaine que bon nombre de capitaines très-distingués, qui comptent dix-huit ou vingt ans de grade, sont vainement proposés, d'année en année, par les inspecteurs-généraux ; est-il rationnel de les laisser croupir ainsi pour satisfaire des ambitions prématurées ?

Il nous semblerait juste qu'une fois inscrits sur le tableau d'avancement, l'ancienneté dût prévaloir parmi les concurrents, puisque leur capacité et leur aptitude sont établies par la proposition des inspecteurs. C'est ainsi que tout homme doué de quelque rectitude de jugement le comprendrait ; mais un ministre obséquieux et docile aux influences de cour abandonne les premières notions du juste et de l'injuste pour servir le népotisme et la courtoisie. Or, c'est en méconnaissant les vieux et bons services et en sacrifiant les droits les plus anciens, qu'on trouve le moyen de faire avancer rapidement, en temps de paix, les protégés des princes et des grandes notabilités politiques ou militaires. Est-ce là le vœu de la loi ?

Quoique nous n'ayons jamais eu beaucoup de foi dans les convictions et dans les œuvres de M. le général Schneider, nous pensions toutefois que les circonstances de son avènement au ministère lui imposeraient l'obligation morale de ne pas suivre les errements de son prédécesseur, et la promotion du 10 juin est venue malheureusement nous fournir la preuve contraire. Le ministre nous répète peut-être cette réponse de M. Bernard à une réclamation juste : *J'use de mon droit*. Mais il serait plus vrai de dire : *J'en abuse* ; car si la loi, en faisant une large part au choix, a confié un droit au ministre de la guerre chargé d'éclairer la justice royale, il entrerait dans la conviction et dans le vœu des législateurs que ce droit serait exercé avec équité et discernement en faveur du mérite, et non faveur de l'intrigue. Or, on ne persuadera à personne que les sollicitations, les voyages à Paris, les courbettes devant la camarilla, et l'inscription sur les fameuses tablettes du prince, qui sont devenues proverbiales dans l'armée, soient les signes caractéristiques du vrai mérite, à l'exclusion de l'ancienneté de grade, de l'expérience qu'elle donne, et des services longs et assidus qu'elle rend.

On a fait une coalition pour détruire les influences de cour, l'armée applaudissait en secret au vœu du pays, car elle a soif de justice, et M. le général Schneider, qui parle de la sienne dans sa circulaire de joyeux avènement, ferait bien mieux de la montrer dans ses actes. Croit-il pouvoir cacher sa faiblesse ou son arbitraire dans l'aumône de quelques francs par mois, qu'il a demandée aux chambres pour loger les officiers ? Tous savent qu'il aurait pu demander mieux que l'augmentation de solde,

est devenue une nécessité pour tous, et que les députés ont été les premiers à le proclamer. Honneur donc à eux ! à chacun ses très-secondaires pour l'officier ; le point d'honneur qu'une question le remue bien plus fortement, et à ce point d'honneur se rattache l'irritation produite par la violation de ses droits. La loi existe, mais le devoir d'un bon ministre serait de fermer la porte aux abus au lieu de l'ouvrir.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 juillet.

DISCUSSION DE LA LOI SUR LES PORTS.

La chambre supprime l'allocation portée à l'article 16. Elle adopte les suivants :

Nouvel article 16. « Une somme de 200,000 f. est affectée à la construction d'un môle et d'une cale de radoub, au port d'Alajaccio (Corse). »

« Art. 17. Une somme de 800,000 f. est affectée à l'établissement d'un môle au port de l'île Rousse (Corse). »

« Art. 18. Sur les allocations déterminées par les articles précédents et s'élevant ensemble à la somme de 40,660,000 f., il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1839, un crédit de 2,750,000 francs, et, sur l'exercice de 1840, de 2,900,000 f.

Ces crédits seront répartis de la manière suivante :

Exercice 1839.

Calais, 100,000 f. — Boulogne, 100,000. — Dieppe, 100,000. — Le Havre, 600,000. — Rouen, 100,000. — Brest, 50,000. — Redon, 100,000. — Le Croisic, 100,000. — Nantes, 100,000. — La Rochelle, 100,000. — Rochefort, 100,000. — Oleron, 50,000. — Verdon, 200,000. — Cette, 200,000. — Marseille, 600,000. — Ajaccio, 50,000. — Ile Rousse, 100,000. Total, 2,750,000 f.

Exercice 1840.

Calais, 650,000 f. — Boulogne, 300,000. — Dieppe, 500,000. — Le Havre, 1,200,000. — Rouen, 300,000. — Brest, 200,000. — Redon, 800,000. — Le Croisic, 250,000. — Nantes, 300,000. — La Rochelle, 500,000. — Rochefort, 250,000. — Oleron, 200,000. — Verdon, 800,000. — Cette, 1,000,000. — Marseille, 3,000,000. — Ajaccio, 100,000. — Ile Rousse, 300,000. Total, 7,900,000 f.

« Art. 29. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des fonds extraordinaires créés pour les travaux publics par la loi du 17 mai 1837. »

Le scrutin ouvert sur l'ensemble du projet constate le résultat suivant :

Votants	261
Boules blanches	213
Boules noires	48

La chambre a adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à un crédit supplémentaire pour le ministère des cultes en 1839.

« Art. 1er. Le crédit de 432,800 f. porté au chapitre 1er du budget des dépenses du ministère de la justice, sur l'exercice 1839, est réduit d'une somme de 7,500 f.

« Art. 2. Un supplément de crédit de 7,500 f. est ouvert sur l'exercice 1839, au chapitre 1er du budget du ministère des cultes, pour le traitement d'un directeur de l'administration des cultes pendant le second semestre de l'année courante.

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 14 juillet 1838, pour les besoins de l'exercice 1839. »

Ce projet est adopté sans discussion par assis et levé, et au scrutin par 193 suffrages contre 57.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes pour 1840.

TITRE PREMIER. — Impôts autorisés pour l'exercice 1840.

« Art. 1er. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, seront perçues, pour 1840, en principal et en centimes additionnels, conformément à l'état A et aux dispositions des lois existantes.

« Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé en principal aux sommes portées dans l'état B. » — Adopté.

« Art. 2. En exécution de l'article 106 du code forestier, une somme de 1,617,759 fr., montant des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, sera ajoutée, pour 1840, à la contribution foncière établie sur ces bois.

« Cette somme sera répartie, par une ordonnance royale, entre les différents départements du royaume, à raison des dépenses effectuées pour l'administration des bois dans chaque département.

« A dater de 1841, cette répartition sera faite par la loi d'impôt, conformément à l'état qui y sera annexé. » — Adopté.

« Art. 3. L'art. 21 de la loi du 17 juillet 1819 est abrogé.

« Les fileurs de cocons de soie paieront un droit fixe d'un franc cinquante centimes par chaque bassin ou tour, quelle que soit la population de leur domicile, jusqu'au maximum de trois cents francs, qui ne pourra être dépassé, et sans préjudice du droit proportionnel. » — Adopté.

L'article 4, concernant le mode de perception de la contribution foncière, est rejeté sur la proposition de la commission.

« Art. 5 (devient art. 4). Lorsqu'en exécution du paragraphe 1 de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu pour le gouvernement d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels pour le paiement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt. » — Adopté.

« Art. 5. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales élémentaires ou supérieures, les conseils municipaux et les conseils-généraux des départements sont autorisés à voter pour 1840, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, il ne pourra être voté, à ce titre, plus de trois centimes par les conseils municipaux, et plus de deux centimes par les conseils généraux. » — Adopté.

« Art. 6. En cas d'insuffisance des centimes facultatifs ordinaires pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et dans des cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils-généraux sont autorisés à voter, pour 1840, à titre d'imposition spéciale, cinq centimes additionnels aux quatre contributions directes. » — Adopté.

« Art. 7. Continuera d'être faite, pour 1840, conformément aux lois existantes, la perception :
« Des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de passeport et de permis de port d'armes, et des droits de sceaux à percevoir pour le compte du trésor, en con-

formité des lois des 17 août 1828 et 29 janvier 1831 ;
 » Des droits de douanes, y compris celui sur les sels ;
 » Des contributions indirectes, y compris les droits de garantie, la retenue sur le prix des livraisons de tabacs, autorisée par l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814 ; les frais de casernement, déterminés par la loi du 15 mai 1818, et le prix des poudres, tel qu'il est fixé par les lois des 16 mars 1819 et 24 mai 1834 ;
 » De la taxe des lettres et du droit sur les sommes versées aux caisses des agents des postes ;
 » Des rétributions établies sur les élèves des collèges, des institutions et des pensions, par les décrets des 17 mars, 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811 ; du droit annuel imposé aux chefs d'institution et aux maîtres de pension, par le décret du 17 septembre 1808 ; des rétributions imposées, par les décrets du 4 jour complémentaire an XII et du 17 février 1809, sur les élèves des Facultés et sur les candidats qui se présentent pour obtenir des grades ;
 » Du produit des monnaies et médailles ;
 » Des redevances sur les mines ;
 » Des droits de vérification des poids et mesures, conformément à l'ordonnance royale du 17 avril 1839 ;
 » Des taxes des brevets d'invention ;
 » Du produit du visa des passeports et de la législation des actes au ministère des affaires étrangères ;
 » Des droits de chancellerie et de consulat perçus en vertu des tarifs existants ;
 » D'un décime pour franc sur les droits qui n'en sont point affranchis, y compris les amendes et condamnations pécuniaires, et sur les droits de greffe perçus, en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 1826, par le secrétaire-général du conseil-d'état. »
 La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A midi et demi, la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Guestier-Jonior qui, pour raison de santé, donne sa démission de député de L'Esparre (Gironde).

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget des recettes pour 1840.

La discussion reprend à l'art. 7, qui renferme la nomenclature des impôts indirects.

M. DE GOLBÉRY présente l'amendement suivant : « A partir de la promulgation de la présente loi, les propriétaires qui distillent les cerises et les prunes qui sont le produit de leurs récoltes, seront exceptés de l'exercice et de la licence. »

M. PASSY, ministre des finances, adhère à l'amendement, qui est adopté et prendra place après l'art. 13. Une courte discussion s'engage sur la question de l'abaissement des tarifs des canaux ; elle n'aboutit à aucun résultat.

M. JACQUES LEFEBVRE développe à son tour l'amendement suivant :

« Les ouvrages d'or et d'argent pourront être exportés sans marques des poinçons français, et sans paiement du droit de garantie, pourvu qu'après avoir été soumis à l'essai et reconnus au titre légal, ils restent déposés au bureau de la régie ou placés sous la surveillance de ses préposés jusqu'au moment où l'exportation en sera constatée. »

Le gouvernement déterminera par un règlement d'administration publique le mode d'exécution de la présente disposition.

« La restitution des deux tiers du droit de garantie continuera d'être accordée pour les ouvrages d'or et d'argent qui ne seront exportés qu'après avoir été marqués des poinçons français. »

M. PASSY, ministre des finances, adhère également à cet amendement qui est adopté.

M. BOUDOUSQUIÉ développe une proposition dont voici le texte :

« L'indemnité à laquelle les entrepreneurs des messageries sont assujettis par l'article 1er de la loi du 15 ventôse an XIII, cessera d'être due, à compter de la promulgation de la présente loi, aux maîtres de poste qui seront entrepreneurs de voitures publiques. »

M. PASSY combat cette proposition.

M. LARABIT attaque l'impôt auquel les maîtres de poste sont assujettis.

La proposition de M. Boudousquié est rejetée.

M. LHERBETTE pense qu'il serait bon d'établir une taxe uniforme pour les lettres, ainsi que cela a lieu en Angleterre. Ce serait une grande amélioration pour le commerce.

Puisque je suis à la tribune, dit-il, j'en profiterai pour demander à messieurs les ministres s'il ne conviendrait pas d'avancer à l'avenir l'époque de l'ouverture de la session des chambres. Si la session ouvrait plus tôt, la chambre aurait le temps d'examiner les questions, et on ne l'accuserait plus de voter des lois sans les avoir suffisamment étudiées. (Rumeurs.) Cela est tout simple. Lorsque l'ouverture de la session se prolonge à une époque aussi avancée, il est impossible de donner à l'étude des lois une attention aussi soutenue qu'elle devrait l'être.

Il invite donc messieurs les ministres à faire que les sessions s'ouvrent plus tôt. (Appuyé.) Pour cela, il faudrait changer l'année financière. (Oui ! oui ! Non !)

M. DE SAINT-HIPPOLYTE présente de sa place quelques considérations sur la taxe des lettres.

M. PASSY : Des expériences sont faites en ce moment, en ce qui touche la taxe des lettres ; il faut en attendre les résultats.

M. DELSPAUL propose d'affranchir de l'impôt les machines à vapeur. Il retire cette proposition après quelques observations de MM. Lacave-Laplagne et Barbet.

L'article 7 est adopté dans son ensemble.

Art. 8. Les rétributions établies sur les élèves des collèges, des institutions et des pensions, par les décrets des 17 mars, 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811, cesseront d'être perçues à dater du 1er janvier 1841. »

M. PASSY, ministre des finances, combat cet article. L'abolition de la rétribution universitaire serait selon lui une calamité. Il concevrait qu'on abolît plutôt les droits de navigation et le décime rural ; mais il y a toujours de l'imprudence à abolir un impôt, surtout lorsqu'il s'adresse aux classes aisées de la société. J'ai compris l'abolition de la loterie et des jeux, parce que c'étaient des impôts immoraux. Mais dans le cas où la rétribution universitaire devrait être abolie, il faudrait attendre que la situation de nos finances fût plus prospère.

M. DE TRACY dit que la rétribution est contraire à la liberté de l'enseignement promise par la charte.

M. VILLEMARIN, ministre de l'instruction publique, dit que la déclaration qu'on sollicite serait dangereuse. C'est lorsqu'on discute la loi sur la liberté de l'instruction secondaire que la question de la suppression de l'impôt universitaire pourra être débattue. La suppression prévue à l'avance pour 1841 donnerait une latitude singulière à certaines opinions qu'il semble inutile à l'orateur de signaler.

M. STROCH attaque vivement l'impôt, qui est immoral... (rueurs) immoral puisqu'il va contre les intentions mêmes de la chambre.

meurs) immoral puisqu'il va contre les intentions mêmes de la chambre.

M. VILLEMARIN répond qu'il gémit d'entendre qualifier d'immorales les lois de notre pays. Il dit que le nombre des élèves s'est doublé depuis l'établissement de l'impôt ; il y en a aujourd'hui plus de soixante mille.

M. TAILLANDIER : Sans l'impôt il y en aurait plus de cent mille.

M. VILLEMARIN : Il y en aurait cent mille ; mais il ne faut pas oublier que le nombre des élèves ne doit pas être élevé hors des proportions de nos besoins. (Murmures.)

La séance continue. (Très-probablement la session sera finie de fait aujourd'hui.)

Chambre des Pairs.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui en séance publique, sous la présidence de M. Pasquier.

Après avoir entendu un rapport de pétitions sans importance, elle a voté divers projets de loi d'intérêt local et des demandes de crédits déjà votés par la chambre des députés.

On écrit de Nîmes, le 20 juillet :

« La récolte des cocons a été assez abondante dans l'Ar-dèche. Celle des blés, malgré la grande sécheresse que nous avons éprouvée jusqu'à présent, ne paraît pas moins suffisante. Nos vignes offrent partout un aspect qui fait concevoir les plus heureuses espérances, partout aussi nos arbres sont chargés de fruits. »

« Les légumes, et notamment les pommes de terre, ont eu à souffrir des rayons d'un soleil ardent ; mais quelques jours de pluie ont suffi ces jours derniers pour les raviver. En somme, tout présage dans le département une abondance générale des produits de la terre. »

« A Aubenas, samedi dernier, le prix des cocons, qui s'est ouvert à 40 sous, est monté jusqu'à 43, et s'est maintenu de 41 à 43 toute la semaine. Aujourd'hui, il s'est encore peu fait d'affaires ; mais il paraît qu'ils se paieront au même prix. Les soies grêges se maintiennent toujours de 25 à 26 fr. »

Nous transcrivons les détails donnés par les journaux de Smyrne sur les funérailles de Mahmoud. Ils méritent d'être recueillis pour l'histoire, car ils sont vrais, et sur ce point, les négociants européens de Constantinople s'expriment absolument comme les organes du peuple ottoman. L'un d'eux écrit que la proclamation du nouveau sultan s'est accomplie.

Sans qu'il y ait eu d'autre mouvement dans la ville que les gémissements du peuple entier quand la dépouille mortelle de Mahmoud a été portée en terre, jamais souverain n'a été plus craint pendant sa vie et plus regretté à sa mort. Musulmans, rayas, francs, tous l'ont pleuré ; il n'en est pas un seul qui ne l'ait regretté.

On savait, dit la correspondance de l'Echo de l'Orient, que, selon l'usage, le convoi funèbre sortirait par la porte dite porte impériale (Babi-Houmajoum) et suivrait la rue qui conduit à la place de l'Hippodrome. Aussi, toute la population de Constantinople se trouvait rangée sur deux haies pour voir passer le convoi. Nous avons nous-mêmes traversé toutes les rues de la capitale et pu apprécier la douleur profonde empreinte sur toutes les physionomies.

A cinq heures et demie, le convoi partit de Top-Kapou, et les dépouilles mortelles du sultan Mahmoud furent déposées de l'autre côté de la place de l'Hippodrome, dans un emplacement vide, où un monument doit lui être élevé.

Au moment où la tête du convoi déboucha par la porte impériale, la douleur publique, qui était muette et recueillie jusqu'alors, éclata en vives exclamations, et bientôt toutes les larmes vinrent mouiller les yeux. Les cris et les sanglots firent retentir les airs au moment où apparut le catafalque. Le corps reposait dans un cercueil recouvert de schalls du plus grand prix, et à l'extrémité était placé un fez, surmonté d'une aigrette blanche. Le convoi s'avancait lentement, environné de tous les pachas et des hauts fonctionnaires de l'empire, du sheikh islam, du mufti et d'un grand nombre d'ulémas. Tous donnaient des marques d'une vive affliction. Le peuple se précipitait vers le cercueil et étendait les mains pour toucher les schalls qui l'enveloppaient, et auxquels sans doute l'opinion populaire attachait quelque vertu bienfaisante. Bientôt la foule s'écoula lentement et en pleurs.

Les dépouilles mortelles de Mahmoud avaient été transportées à l'échelle de Haïdar-Pacha, sur la côte d'Asie, et de là par mer à Top-Kapou, dans l'intérieur du palais de la Pointe-du-Sérail. C'est de là qu'est parti le cortège funèbre pour se rendre au quartier de Tchiffé-Serail, où, d'après les dernières volontés de Mahmoud, elles ont été enterrées dans un emplacement qui appartenait à la sultane Esma, et sur lequel on doit élever un mausolée.

Le 27 juin, Mahmoud, après avoir beaucoup souffert pendant le jour, se sentit mieux le soir, et le lendemain, vendredi, il voulut aller à la mosquée. Les médecins eurent beaucoup de peine à l'en détourner. Ce jour-là, il eut une forte syncope qui fit croire qu'il avait expiré ; en revenant à lui, il appela, dit-on, le prince Abdul-Medjid, lui recommanda de régner avec sagesse, de conserver les institutions qu'il avait eu tant de peine à créer, enfin de considérer Khosrew-Pacha comme son père et Halil et Said-Pacha comme des frères sur qui il pourrait compter dans la bonne et dans la mauvaise fortune.

Le jeune empereur a été fidèle à ces recommandations. Khosrew-Pacha a été nommé bach-vékil (premier ministre), en remplacement de Raouf-Pacha qui le remplace à son tour à la présidence du conseil de justice.

Halil-Pacha a été nommé séraskier ou général en chef, et Said-Pacha, qui occupait ce poste, a reçu celui de ministre du commerce, précédemment confié à Halil-Pacha.

On assure que Hussein, pacha de Widdin et qui joua un grand rôle dans la destruction des janissaires, a été mandé à Constantinople. Ainsi, l'esprit de la réforme ne cesse pas de régner.

Le sultan Abdul-Medjid devait ceindre le sabre d'Othman, à la mosquée d'Eyoub, le 11 juillet. Cette cérémonie est pour les empereurs turcs ce que le couronnement est pour les princes européens.

Voici en quels termes le journal de Smyrne raconte la reconnaissance de ce jeune prince qui a eu lieu le jour même de la mort de son père :

« Abdul-Medjid se rendit hier au palais de la Pointe-du-Sérail, où tous les hauts fonctionnaires de la Porte avaient été convoqués, et là il fut proclamé empereur. Cette cérémonie imposante eut lieu dans la salle du trône ou du Sandjak-Schériff. »

Après les prières et les sacrifices d'usage, le nouveau sultan prit place sur le trône impérial resplendissant d'or et de pierres, et tous les grands dignitaires vinrent se prosterner devant lui et lui jurer foi et hommage, pendant que les prières continuaient, que l'on faisait des sacrifices et que toutes les bat-

teries de terre et des bâtiments de guerre mouillés dans le Bosphore tiraient de nombreuses salves.

« Vers quatre heures, le jeune sultan entra dans le bateau impérial de parade et se rendit au palais de Beyler-Bey. Son abattement et sa tristesse étaient visibles, et témoignaient assez que ni les honneurs qu'on venait de lui rendre, ni le haut rang où il était monté, n'avaient affaibli en lui le chagrin qu'il ressent de la perte de l'auteur de ses jours. »

Faits Divers.

On lit dans un journal de Marseille :

Une faillite dont le passif est évalué à 800,000 f. environ a été signalée hier sur notre place. Les détails, racontés par la voix publique, sont de nature à demander une instruction judiciaire.

— Un restaurateur établi au Prado vient d'être, dit-on, la victime d'une plaisante escroquerie.

Quatre jeunes ouvriers de bon appétit se présentent au restaurant et demandent un dîner assez recherché et très-copieux qu'ils expédient fort lestement. Le repas achevé, les quatre égrillards se disputent à qui aura l'honneur de le payer.

Enfin, ne pouvant se mettre d'accord, ils décident par accommodation qu'ils vont courir tous ensemble vers un arbre situé assez loin de là dans la direction de la ville, et que celui qui arrivera le dernier devra payer l'écot. Ils sortent : le restaurateur les suit pour être témoin de la course. Le signal est donné ; ils s'élancent, et le brave homme d'applaudir et de leur crier : courez, courez, dépêchez-vous ! mais les quatre convives, dépassant le but, s'enfuient tout de bon, disparaissent dans le chemin de Saint-Giniez, et le restaurateur ne les a pas revus.

Variétés.

Le conseil municipal s'étant occupé, dans sa dernière séance, du marché de Saint-Just et de celui de Vaise, nous donnons aujourd'hui le rapport lu par M. Chinard sur cette question. Un prochain numéro contiendra, comme d'ordinaire, les détails de la discussion.

RAPPORT

Lu au conseil municipal de Lyon, dans la séance du 23 juillet 1839, par M. Chinard, 1er adjoint, sur une demande de la commune de Vaise, tendant à la suppression du marché au bétail établi à Saint-Just, et à obtenir que le marché de Vaise soit ouvert tous les jours, ou subsidiairement deux jours de plus, le mardi et le jeudi.

Messieurs,

Jusqu'en 1834, la commune de Vaise n'avait point de marché public pour la vente des bestiaux. Au commencement de cette même année, elle demanda l'autorisation d'en établir un qui se tiendrait les lundis, mardis et vendredis de chaque semaine. Consulté sur ce point, le conseil municipal de Lyon émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'accorder l'autorisation demandée.

Mais nos efforts furent inutiles ; une décision ministérielle donna gain de cause à la commune suburbaine qui fut en même temps autorisée à acheter une masse de terrain pour la tenue de son marché. Un appel au conseil-d'état n'eut pas un résultat plus heureux. Je ne viens pas récriminer contre le passé ; il y a chose jugée. Mais, avant de vous entretenir d'une nouvelle demande formée par la commune de Vaise, il m'a paru utile de vous rappeler très-sommairement l'histoire du marché aux bestiaux que nous voyons aujourd'hui établi à nos portes.

M. le préfet, par une lettre du 15 de ce mois, m'informe que, par délibération en date du 10 du courant, le conseil municipal de Vaise a demandé l'autorisation d'ouvrir tous les jours le marché aux bestiaux de cette commune, qui se tient maintenant le lundi et le vendredi, et subsidiairement de l'ouvrir deux jours de plus par semaine, le mardi et le jeudi. M. le préfet m'invite à vous soumettre cette affaire qu'il désire présenter au conseil d'arrondissement dans sa session actuelle.

L'avis du conseil municipal, sur cette nouvelle réclamation, ne saurait être douteux ; les motifs qu'il a fait valoir il y a quatre ou cinq ans, pour s'opposer à la création du marché dont il s'agit, subsistent dans toute leur force, et les craintes que nous avons exprimées à cette époque, dans l'intérêt des consommateurs lyonnais et de l'existence séculaire du marché de Saint-Just, semblent chaque jour se confirmer davantage. L'établissement des marchés de bétail sur un point quelconque doit, en général, avoir pour objet de satisfaire aux besoins de la localité qui le réclame. On ne peut supposer qu'un faubourg ou ville suburbaine, comme on voudra l'appeler, ait la prétention de vouloir approvisionner une population de 150,000 âmes, et se charge elle-même de la police sanitaire du bétail destiné à une si nombreuse population. Cependant nous sommes forcés d'admettre ces prétentions, quelque étranges qu'elles puissent paraître.

En 1834, Vaise n'avait point de marché de bétail. La décision ministérielle du 20 mai 1824 porte qu'il sera établi dans la commune de Vaise, les lundis et vendredis de chaque semaine, un marché pour la vente des porcs, moutons, etc. Si l'on applique à cette décision le simple raisonnement, il semble que les grosses têtes de bétail, vaches, bœufs, doivent être exclues du marché ; l'accessoire n'emporte pas, d'habitude, le principal. Toutefois, c'est ce qui a eu lieu pour Vaise, et cette commune, qui n'avait jamais éprouvé le besoin d'avoir même un marché de porcs ou de moutons, a senti tout-à-coup, à cette dernière époque (1834), la nécessité de créer un vaste marché aux bestiaux près des terrains de la compagnie de la Gare. Faut-il chercher à expliquer ici la cause des nouveaux besoins exprimés par la commune de Vaise ? ou dois-je me borner seulement à signaler les progrès qui se développent, sous ce rapport, autour de nous ?

Il faut bien l'avouer, des spéculateurs, en faisant construire un marché aux bestiaux à Vaise, avaient cru absorber celui de Saint-Just ; ils pensaient qu'un marché, tenu deux jours par semaine, suffirait pour obtenir ce résultat. Leurs espérances n'ont pas été réalisées, et ils viennent aujourd'hui, par l'intermédiaire de la commune de Vaise, demander à l'autorité supérieure les moyens de faire réussir une spéculation suivie avec persévérance, il est vrai, mais qui jusqu'à ce jour n'a pas, heureusement pour la ville de Lyon, répondu à l'attente des personnes qui l'ont hasardée.

Si quelques doutes à cet égard pouvaient encore rester dans vos esprits, ils seraient levés par la lecture d'une pétition que M. le préfet a jointe à sa lettre ; elle est signée par plusieurs éleveurs et marchands de bestiaux, auxquels on fait demander nettement et avec une naïve franchise la suppression du marché de Saint-Just et sa réunion à celui de Vaise. C'est là le complément naturel, et attendu sans doute par vous, de la nouvelle dé-livération du conseil municipal de Vaise.

Je croyais, Messieurs, en commençant ce rapport, et après avoir pris connaissance de la lettre de M. le préfet, qu'il s'agissait seulement pour nous d'émettre un avis sur l'extension que Vaise désire donner à son marché. La délibération du conseil municipal de cette commune n'étant pas jointe au dossier, et M. le préfet n'ayant reproduit la question que sous le rapport du nombre de jours où le marché aux bestiaux pourrait

être tenu à Vaise, cette erreur de ma part était naturelle. Je viens d'être détrompé. J'ai reçu officieusement un exemplaire imprimé contenant des pétitions et délibérations relatives aux marchés aux bestiaux pour l'approvisionnement de la ville de Lyon. J'ignore par qui cet envoi m'a été fait; aucun nom ne se trouve au bas de cet écrit, qui, bien que composé de documents divers et émanant de sources entièrement différentes, semble néanmoins appartenir à la même rédaction. J'en excepte tout ce qui est l'ouvrage du conseil municipal de la commune de Vaise. Sa délibération est reproduite dans cet imprimé, et c'est là que j'ai vu pour la première fois que ce document, soit pour le fond, soit pour la forme, dans ses termes comme dans son esprit, contenait formellement la demande de la suppression de notre marché public en faveur de celui établi à Vaise. Ce vœu est nettement formulé; on désire d'abord que le marché de Saint-Just soit supprimé et que celui de Vaise soit ouvert tous les jours de la semaine; ensuite, subsidiairement et en cas de non-succès de la première et large proposition, que la commune de Vaise soit autorisée à tenir son marché deux jours de plus par semaine, le mardi et le jeudi, c'est-à-dire les jours mêmes où celui de Saint-Just est le plus fréquenté par les vendeurs et les acheteurs.

Il y a des prétentions tellement étranges, Messieurs, que leur exagération même les fait repousser de prime abord, et, pour ainsi dire, sans examen. C'est le sort qu'aura certainement la demande de la commune de Vaise. J'en juge ainsi, messieurs, par la lettre même que M. le préfet m'a fait l'honneur de m'adresser; en effet, ce magistrat, ainsi que je l'ai dit plus haut, s'est abstenu de nous communiquer la délibération du conseil municipal de Vaise, et il a réduit la question sur laquelle vous êtes appelés à donner votre avis à ceci : *Ouvrir le marché aux bestiaux de Vaise tous les jours de la semaine, et subsidiairement deux jours de plus que ne l'autorise la décision ministérielle précitée.* Si je ne me trompe, c'est là déjà, messieurs, une première décision de la part de l'autorité préfectorale; elle repousse la demande ayant pour objet la suppression du marché de Lyon, et ne vous soumet que la question relative au nombre de jours où le marché de Vaise pourrait être ouvert.

Cependant je ne me dissimule pas toute la gravité de la question réduite même à ces derniers termes. Il est évident, en effet, que si le marché de Vaise était ouvert les mêmes jours que celui de Lyon, le bétail destiné à la vente, passant en grande partie sur le territoire de Vaise, n'en sortirait pas, et que le résultat de cette mesure serait, de fait et peu à peu, l'anéantissement du marché de Saint-Just.

Je ne reproduirai pas ici tous les motifs consignés dans l'im-

primé dont j'ai parlé, et sur lesquels on se fonde pour réclamer la suppression de notre marché. Cet écrit a été, sans doute, distribué à chacun de vous, et vous avez pu en prendre connaissance. Je ferai seulement observer que les intérêts particuliers se sont montrés rarement plus ingénieux et plus habiles que dans cette circonstance, pour transformer, en apparence, en question d'utilité publique une question qui ne touche uniquement que quelques capitalistes.

Je ne répondrai, mais d'une manière sommaire toutefois, qu'à quelques faits énoncés dans le rapport que M. le maire de Vaise a lu à son conseil municipal, pour justifier la décision que ce conseil venait de prendre.

« Les nourrisseurs de bestiaux et les marchands de première main conduisent, dit M. le maire, le bétail à Villefranche et sur quelques autres marchés voisins; là, ils le vendent à des marchands intermédiaires qui viennent ensuite à Vaise ou à Saint-Just, d'où il résulte une augmentation de prix. »

En admettant ce fait pour constant, en quoi, je le demande, la suppression du marché de Saint-Just améliorerait-elle cet état de choses? Si les producteurs ou les acheteurs de première main ont un avantage à vendre sur les lieux, ils continueront à le faire, et s'ils se déplacent pour venir à Vaise, l'espace qui sépare cette localité du quartier de Saint-Just est trop peu considérable pour les retenir dans la commune suburbaine.

Mais il n'est pas vrai qu'il en soit ainsi; il est même de notoriété publique que les éleveurs de bestiaux ne se rendent qu'en très-petit nombre au marché de Villefranche, et cependant cette commune est bien moins éloignée d'eux que celle de Vaise. Elle a un marché spacieux pour recevoir le bétail, aucune entrave n'est apportée à son introduction, et de vastes prairies, situées à proximité, permettent aux producteurs de laisser leur bétail sur les lieux à peu de frais et sans crainte de le voir déperir, jusqu'au marché suivant. L'observation de M. le maire de Vaise est donc sans valeur.

Ces producteurs, ces marchands de première main, répugneraient-ils, ainsi que le dit M. le maire de Vaise, à faire entrer leurs bestiaux dans l'intérieur de la ville et d'acquiescer le droit d'octroi dont la perception ou le remboursement s'opère d'ailleurs sans difficulté, sans embarras? Mais alors cette répugnance s'expliquerait par un intérêt caché, l'espoir de vendre, proportionnellement plus cher *extra muros*, leurs bestiaux, et de bénéficier ainsi sur le non-acquittement du droit d'octroi. Je vois là l'avantage du vendeur, mais j'y cherche en vain celui du consommateur que je ne distingue pas en cette circonstance du marchand boucher de la ville.

Ceci n'est pas une simple hypothèse; les bouchers de l'inté-

rieur ont eu connaissance de la demande formée par la commune de Vaise, et se sont alarmés à bon droit. Réunis spontanément, ils m'ont remis aujourd'hui même une pétition signée de cent douze d'entre eux sur cent trente domiciliés à Lyon. Elle est de plus signée par trente-deux bouchers des faubourgs. Peu habitués à développer les motifs qui les font agir, privés d'un rédacteur habile, ils déclarent simplement le maintien du marché de Saint-Just. Ils déclarent que c'est par erreur que vingt-deux d'entre eux ont mis, il y a quelque temps, leurs noms au bas d'une pétition ayant pour objet la suppression du marché de Saint-Just et sa réunion à celui de Vaise. Ils affirment, au contraire, qu'il est de l'intérêt du commerce de la boucherie de Lyon et de celui de la population du commerce de que le marché soit *intra muros* et qu'il soit unique. Ils demandent donc implicitement, à leur tour, la suppression du marché de Vaise.

Si le corps entier des bouchers s'exprime ainsi, c'est que l'expérience lui a appris que le bétail, toutes choses égales d'ailleurs, coûte plus cher au dehors qu'au dedans, et nonobstant tout les raisonnements théoriques que l'on pourrait faire sur cet objet, il faut bien croire à des faits certifiés par les parties les plus directement intéressées.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Les personnes qui ont fait usage de la pommade du savant professeur Dupuytren, sont unanimes sur ses merveilleuses propriétés, ce qui nous engage à la recommander de nouveau à nos lecteurs. (Voir notre numéro du 15 juillet, aux annonces.)

BOURSE DE PARIS DU 24 JUILLET.

La bourse a été d'une nullité complète.

Trois pour cent	79 65
Quatre pour cent	103
Cinq pour cent	111 75
Rentes de Naples	100
Actions de la banque	2750

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 25 juillet 1839. — Huitième représentation de M. Chollet. — 1^o FRA-DIAGLO, opéra. — 2^o LE MAÎTRE DE CHAPELLE, opéra. — Six heures 1/2.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLÈRE, 19.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE.

Édition populaire publiée sous les auspices de M. J. Lafitte.

LES ARTISANS ILLUSTRES,

PAR ÉDOUARD FOUCAUD;

Sous la direction de MM. le baron Charles Dupin et Blanqui aîné.

Ouvrage orné du portrait sur acier de M. Jacques Lafitte, de 500 vignettes, portraits, etc.; il formera 2 beaux volumes, grand in-8^o, sur papier jésus glacé, avec de magnifiques encadrements, divisé en 160 livraisons à 20 centimes, ou 80 livraisons doubles à 40 centimes.

On souscrit à Lyon, chez Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, n^o 6. — On trouve chez le même l'*Avenir des Ouvriers*, par Czyski; prix: 15 centimes. Il donne en lecture tous les ouvrages de Fourier et tous les écrits de l'École socialiste. (302)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE, A LYON, PORT SAINT-CLAIR, n^o 25.

A VENDRE. — Un fonds de café avantageusement situé, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Missol, notaire à Lyon, port Saint-Clair, 25. (1846)

(1851) On demande une personne pour gérer un établissement de bains situé dans un chef-lieu de département, à peu de distance de Lyon.

S'adresser à M^e Berrod, notaire, rue de la Cage, n^o 12.

(6662) A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une très-jolie maison très-spacieuse, avec jardin, écuries, remises, située à Crémieu (Isère), dans un des plus beaux quartiers de la ville; elle est propice à un établissement tel que pensionnat ou manufacture. Le prix serait de 14 à 15 mille francs. On donnera les facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e David, l'un des notaires du canton de Crémieu, ou à M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture.

ANNONCES DIVERSES.

(6660) Un marchand de chevaux est arrivé à Lyon avec un transport de chevaux de trait et de chevaux de luxe.

Il est logé à l'hôtel de la Boucle, faubourg Saint-Clair, chez M. Simon.

(6655) COURS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE EN DEUX MOIS.

Dans ce cours M. CHARDON, au moyen de la méthode Jacotot, apprendra à lire et à écrire couramment à toute personne, quel que soit son âge.

L'ouverture est fixée au 29 juillet.

Les leçons auront lieu tous les jours, le dimanche excepté, de huit à dix heures du soir, rue des Bouchers, n^o 18, au 3^e.

Prix: 10 fr. par mois.

Cours particulier pour les dames.



AVIS. — C'est chez M. Aguetant, pharmacien, rue St-Côme, que l'on trouve le seul dépôt du TOPIQUE COPORISTIQUE, qui attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur. (911)

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES ALPES.

MM. Lacombe père et fils, commissionnaires à Vienne, ont organisé un deuxième service en poste par Vienne, la Côte-Saint-André, Voiron, Grenoble, Gap, Briançon et Marseille.

Il y a deux départs par jour de Lyon, à quatre heures et à huit heures du soir.

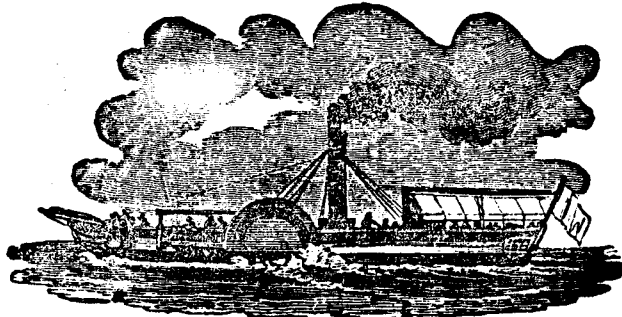
Le départ de Grenoble pour Gap a lieu à midi.

Ceux de Grenoble pour Lyon ont lieu à midi et à sept heures du soir.

L'entreprise se charge de toute espèce de marchandises et de tous les articles d'argent.

La voiture qui part de Grenoble à midi arrive à Vienne à l'heure du départ des bateaux à vapeur pour le Midi, et, à Lyon, à l'heure des départs des bateaux à vapeur pour le Nord.

Les bureaux sont, à Lyon, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place du Concert, n^o 9; à Vienne, chez MM. Lacombe père et fils, commissionnaires, hôtel de la Table-Ronde; à la Côte, chez M. Auguste Faure, hôtel du Lion-d'Or; à Grenoble, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place Grenette; à Gap, chez M. Borel, commissionnaire, rue de Provence; à Marseille, chez M. Magnant, sur le Cours, n^o 44. (6630)



BATEAUX A VAPEUR EN FER,

COMPAGNIE DU RHONE SUPÉRIEUR.

A LYON, COURS D'HERBOUVILLE,

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET RETOUR.

Desservant tous les ports du littoral.

Départs de LYON à quatre heures du matin, Départs d'AIX-LES-BAINS à sept heures du matin, les lundis,

mercredis,

vendredis,

samedis,

Les bateaux qui partent de LYON à quatre heures du matin, arrivent à AIX le lendemain matin à six ou sept heures.

La descente se fait en huit heures. (229)

(8173) Un jeune homme célibataire, âgé de 30 ans, d'une taille et d'une force ordinaires, sachant lire, écrire et calculer, peindre les bâtiments, les décors et même les portraits, et ayant suivi plusieurs cours de physique, désirerait se placer soit dans un château ou une maison bourgeoise, ou tout autre établissement, pour y être occupé. Il est muni des certificats nécessaires.

S'adresser chez M. Plagne, marchand tailleur, rue Saint-Côme, n^o 9, au 3^e.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

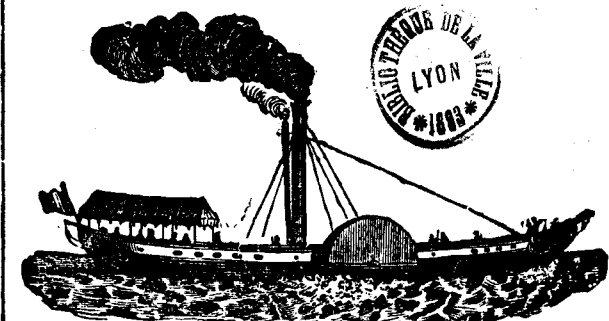
REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de sante. Bains de vapeur à domicile.

(6645) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Le café de Belle-Vue, situé à l'extrémité du cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg Saint-Clair. S'y adresser.

PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris. — Elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix: 3 fr. la boîte. — Pharmacien dépositaire: André, à la pharmacie des Célestins, place des Célestins, à Lyon. (904—3850)



LE PAPIIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon:

Les 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

DÉPURATIF DU SANG.

D'EXTRAIT DE SALSEPARILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 adoucissements la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)

